



## **Gestion des espèces pouvant être chassées\* selon la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages Organisation, coût et bilan; Genève 2014-2017**

Version du 24 août 2018

### **Introduction**

En Suisse, la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP 922.0) concède aux cantons la réglementation et l'organisation de la chasse; le rôle de la Confédération se limite à fixer dans une loi-cadre les grands principes (notamment espèces protégées, période de protection).

Dans le canton de Genève, suite à une initiative constitutionnelle acceptée par le peuple en 1974, la chasse a été interdite. L'administration assume donc l'ensemble de la gestion des espèces pouvant être chassées\*, selon le droit fédéral, y compris les éventuelles missions de régulation nécessaires. Cette particularité est mise en œuvre par la loi cantonale sur la faune et a été reprise sous une nouvelle formulation lors de la révision de la Constitution Genevoise en 2012. Pour plus de détails, art. 162 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE A 2 00), art. 8, 16 et 23 de la loi sur la faune (LFaune M 5 05).

La gestion de la faune chassable\* a évolué au cours du temps et a déjà fait l'objet de plusieurs publications : *Livre vert (1981)*, *10 ans sans chasse (1984)*, *Nature dans le canton de Genève – bilan de 10 ans d'actions et perspectives (2009)*). Le présent rapport se concentre sur la dernière législature, soit essentiellement les quatre dernières années 2014-2017, ce qui permet notamment de présenter l'organisation et les chiffres actuels. Il fait une brève description du travail réalisé par le canton pour gérer la faune chassable\*, avec une synthèse des coûts engagés et un bilan de la situation des espèces concernées.

Les principales espèces animales concernées actuellement sont :

- Les ongulés: le sanglier, le chevreuil et plus ponctuellement le cerf
- Le lièvre
- Le blaireau, et très ponctuellement le renard et la fouine
- Les corvidés: la corneille et le corbeau freux
- Les pigeons: le ramier et très ponctuellement le pigeon de ville
- Le cormoran

La gestion de ces espèces se répartit sur les actions principales suivantes, qui seront détaillées dans les chapitres suivants :

---

\* Ci-après dans le texte "faune chassable"

- Suivi (monitorage)
- Prévention des conflits et des dégâts
- Indemnisation des dégâts
- Prélèvements ponctuels et régulation
- Service de permanence (piquet)
- Surveillance
- Recherche, veille, négociation, planification

Comme la faune protégée, la faune chassable\* bénéficie bien sûr aussi des nombreuses activités réalisées par l'Etat de Genève en faveur de l'ensemble de son patrimoine naturel et de sa biodiversité (conservation des milieux naturels, renaturation des cours d'eau, collaboration avec l'agriculture, corridors biologiques, etc.), activités qui ne sont pas pris en compte dans ce rapport.

Les principaux acteurs étatiques de la gestion de la faune chassable\* sont réunis dans le service de la biodiversité de la direction générale de l'agriculture de la nature (voir annexe 1 pour évolution des organigrammes entre 2014 et 2017). Ils se trouvent avant tout dans le secteur des gardes de l'environnement, composé d'un chef de secteur, de 11 gardes de l'environnement polyvalents (également engagés dans la surveillance et les suivis du patrimoine naturel et dans la gestion de la pêche) et de 3 assistants administratifs (équivalent 1.9 emplois à temps plein ou "ETP"). Ils sont soutenus dans leur tâche par l'Inspecteur de la faune, en charge de la gestion de l'ensemble de la faune sauvage (à noter que ce dernier est rattaché au secteur milieux et espèce et n'a pas de fonction hiérarchique auprès des gardes).

Ces fonctionnaires sont conseillés par une commission consultative officielle, la Commission consultative de la diversité biologique (CCDB), réunissant des représentants :

- de la protection des animaux
- de la protection de la nature
- de l'agriculture
- des forêts
- de la chasse
- de la pêche
- des partis politiques
- des communes genevoises

Pour la réalisation des travaux de terrain, sont également impliqués :

- les agriculteurs concernés par la prévention et l'indemnisation des dégâts
- des taxateurs, spécialistes de la taxation des dégâts (issus du monde agricole)
- des mandataires (bureau d'environnement, spécialistes de clôture)
- le service du paysage et des forêts, et notamment l'équipe d'entretien, composée d'ouvriers spécialisés actifs dans la gestion de la nature,
- les naturalistes genevois, qui font notamment remonter leurs observations de terrain
- depuis 2017 et en phase d'essai, des "volontaires nature", un groupe d'une douzaine de représentants des ONG assistant les gardes de l'environnement dans certaines tâches de suivi et de prévention des dégâts.

Ces activités de gestion sont essentiellement financées par le budget de l'Etat de Genève, sous forme de salaires et de frais de fonctionnement, d'investissement et de subventions. La Confédération

participe ponctuellement à ces coûts, par le biais de la RPT (péréquation financière), par le contrat de prestation pour la gestion de la réserve fédérale des oiseaux d'eau Rade-Rhône genevois GE09. Les frais de fonctionnement couvrent essentiellement le renouvellement du petit matériel (munitions, piles, etc) et les mandats de tiers, notamment dans le domaine de la prévention (pose de clôtures, taxateurs, fauconnier). Les frais d'investissements couvrent les achats de matériel plus durable (armes, mais aussi matériel de prévention: batteries, panneaux solaires, clôtures, etc). Les subventions enfin servent essentiellement à indemniser les agriculteurs pour leur travail de prévention et pour les dommages subis.

On notera aussi qu'il n'y a pas de calcul d'amortissement du matériel, car :

- Le matériel géré hors budget du service (par exemple véhicules des gardes, locaux) est compris dans le coût total annuel du fonctionnaire (selon calcul fourni par les ressources humaines du département, voir ci-dessous).
- Pour le reste, le matériel nécessaire à la gestion a une durée d'utilisation très variable. Les quatre années 2014-2017 sont représentatives du coût de son renouvellement, et c'est donc le montant annuel nécessaire au remplacement de ce matériel qui est pris en compte, sur la base du prix neuf.

## Suivi de la faune chassable\* ("monitorage")

Le suivi de la faune et des actions de gestion qui la concerne sont à la fois une exigence de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) et un outil essentiel pour le pilotage de cette politique.

Un système de suivi de la faune chassable\* a été mis en place de longue date, tout en le perfectionnant régulièrement. Il s'inscrit dans un système plus global de suivi du patrimoine naturel genevois effectué par l'Etat de Genève par le biais de la DGAN et de la DGEau.

En ce qui concerne la faune chassable\*, sont notamment tenues les statistiques suivantes:

- Evolution des effectifs des espèces sur la base des comptages aux phares (transects linéaires en milieux ouverts, taxation des surfaces, IKA cervidés, comptage transfrontalier des cerfs)
- Animaux blessés, périssés ou prélevés
- Mesures de prévention mises en place pour prévenir les dégâts
- Dégâts aux cultures (typologie, surfaces, coûts)

L'essentiel de ces données est collecté par les gardes de l'environnement, avec l'appui ponctuel de mandataires (notamment pour les lièvres, visant à estimer l'évolution des populations au niveau suisse, dans le cadre d'un suivi fédéral avec trois secteurs de référence à Genève), de naturalistes et, depuis 2017, des volontaires-nature.

Comme le font tous les autres cantons, les résultats synthétiques des suivis sont transmis annuellement à Confédération, qui les publie sur son site web.

Au total, ces activités de **suivi de la faune chassable\*** représentent annuellement les coûts suivants (moyenne 2014-2017) :

- Travail de fonctionnaires : 270 heures annuelles pour les gardes de l'environnement et 187 heures pour l'assistance administrative et l'encadrement, soit 457 heures au total.
- Matériel (renouvellement) : 39'000 CHF
- Mandats externes : 26'000 CHF

## Prévention des dégâts aux cultures et aux forêts

La prévention des dégâts est une priorité stratégique dans la gestion de la faune. L'expérience a démontré qu'elle permettait une diminution importante des dégâts, contribuant ainsi fortement à la bonne cohabitation entre la faune sauvage et les activités humaines, notamment agricoles.

Un concept de prévention des dégâts aux cultures a été mis en place avec AgriGenève, association faitière de l'agriculture genevoise, en 2009. Il prévoit que la prévention des dégâts aux cultures se fait au cas par cas, sur la base d'un accord entre agriculteur et gestionnaire de la faune. La décision de prévention (oui ou non, méthode, etc.) se base sur une évaluation des risques de dégâts (localisation de la parcelle, fragilité des cultures, état des populations d'animaux sauvages) et de la faisabilité de la protection. Des zones de risques tenant compte de la localisation des réserves naturelles et autres sites bénéficiant de protection, ainsi que des résultats des suivis de la faune, servent d'aide à la décision. Actuellement, ces zones couvrent moins de la moitié de la surface agricole utile ; elles devraient encore pouvoir être revues à la baisse ces prochaines années.

La prévention prend le plus souvent la forme d'une clôture électrique temporelle (de quelques semaines, voire quelques mois), mais aussi la mise en place de protections individuelles sur des plans de vignes ou des arbres fruitiers, ainsi que des mesures d'effarouchement (ballons, pétards, lasers, fauconnier). Les agrainages dissuasifs (distribution de maïs sur des parcours en forêt, visant à limiter la pression des sangliers sur les vignobles) sont complètement abandonnés depuis 2015, vu la maîtrise actuelle des populations de cette espèce.

Le matériel est le plus souvent prêté ou subventionné par les gestionnaires de la faune. Selon le concept de prévention précité, la mise en place se fait par les soins de l'Etat à proximité des sites bénéficiant de protection légale (par le biais de l'équipe d'entretien de la DGAN ou de mandataires spécialisés) et par les agriculteurs concernés (avec une subvention de 1.- CHF le mètre linéaire) pour les autres parcelles à risque.

Ces dernières années se sont en moyenne 70 km de clôture qui ont été posées annuellement, dont 29 km (42%) par les agriculteurs eux-mêmes. Ces clôtures servent essentiellement à protéger le raisin mûr avant les vendanges dans le vallon de l'Allondon et, plus ponctuellement, des semis ou des récoltes de pois, de colza ou de maïs et, encore plus rarement, des pâturages. A noter que l'essentiel de ces clôtures doit être posé dans un laps de temps très court (5 semaines en août) ce qui implique l'intervention d'un grand nombre de personnes parfaitement formées et expérimentées, en même temps, et cela en période de vacances scolaires.

De même, environ 3'000 protections individuelles (grillage en plastique protégeant la base de chaque tronc) ont été distribuées pour protéger des vignes ou des vergers. Enfin, un fauconnier est mandaté durant quelques semaines au printemps et en automne pour éloigner les corvidés (surtout) et les pigeons (dans la mesure du possible) des cultures les plus sensibles (notamment les cultures bios situées entre Arve et Lac).

Le retour du cerf dans les bois de Versoix (voir annexe 3) a également conduit à la mise en place d'exclos (en bois) protégeant les zones de régénération de la chênaie. Ces travaux se font annuellement, au besoin, en partie par l'équipe d'entretien de la DGAN et en partie par des mandataires.

Au total, ces activités de **prévention des dégâts** représentent annuellement les coûts suivants (moyenne 2014-2017) :

- Travail de fonctionnaires : 950 heures annuelles pour les gardes de l'environnement, 2619 heures annuelles pour les équipes d'ouvriers (1362 pour les cultures et 1257 pour les forêts) et 205 heures pour l'assistance administrative et l'encadrement, soit 3'774 heures au total.
- Matériel (renouvellement) : 104'000 CHF (dont 25% pour les forêts)
- Mandats externes : 72'000 CHF (dont 17% pour les forêts)
- Subventions : 34'000 CHF

## Indemnisation des dégâts aux cultures

L'indemnisation des dégâts aux cultures s'effectue selon une procédure bien rôdée, mise en place avec les milieux de l'agriculture, et notamment AgriGenève. Au niveau administratif, elle est gérée avec une application informatique dédiée, ce qui facilite grandement le suivi, la planification budgétaire, les statistiques et la production des courriers officiels (décisions de subventions).

C'est à l'agriculteur d'annoncer les dégâts à la centrale des gardes, autant que possible dès leur apparition (une démarche préventive avant l'apparition des dégâts est bien sûr aussi possible, cf. chapitre précédent). Les gardes de l'environnement l'accompagneront pour la suite de la démarche, pour confirmer que les dégâts sont dus à la faune chassable\*, préciser l'espèce concernée, le cas échéant mettre en place des mesures préventives et organiser la taxation (= évaluation) des dégâts, qui se fait souvent plus tard, juste avant ou après la récolte. Dans la plupart des cas, la taxation est faite par des taxateurs formés issus du monde agricole, en collaboration avec l'agriculteur touché. Un garde participe pour les cas nouveaux, complexes ou particulièrement coûteux. Pour de très rares cas (notamment dégâts d'abrutissement aux vergers pouvant avoir des conséquences durables), des experts professionnels sont engagés pour préciser le dommage et conseiller sur les mesures correctives.

L'indemnisation se fait sur la base des barèmes officiels de l'Union Suisse des Paysans, qui est remise à jour chaque année, en appliquant les valeurs moyennes standards ou, pour le raisin, par des barèmes décidés avec l'association interprofessionnelle cantonale. En cas de culture particulière (production labellisée ou production de semences), une plus-value est accordée. Il en va de même si la production est directement valorisée par l'exploitant (par exemple vigneron-encaveur).

Durant les 4 dernières années 2014-2017, ce sont en moyenne 217 dossiers de dégâts qui ont été traités, pour une valeur moyenne de 820.- par cas. Toutes les annonces ne débouchent pas sur une indemnisation (dégâts non commis par une espèce chassable\*, cas "bagatelle", etc.). Durant la période concernée, les indemnisations annuelles pour les dégâts de la faune représentent 173'000.- CHF par an. La surface agricole utile du canton étant de 10'050 ha, cela équivaut à quelques 17.- CHF de dégâts par hectare de culture.

Les annexes 5 et 6 montrent la répartition de ces dégâts par espèces et par cultures. On voit que l'espèce causant le plus de dégâts est le pigeon ramier, responsable de près d'un tiers des dégâts. Grâce à la régulation efficiente mise en place par les gardes (voir chapitre suivant), le sanglier, qui est de loin l'espèce la plus problématique au niveau régional, Suisse et même Européen, est bien contrôlé, avec 25'000.- CHF de dégâts par année en moyenne. A noter aussi que c'est le tournesol qui est la culture la plus touchée (plus d'un tiers de dégâts et principalement par les pigeons), une culture quasi absente du canton au siècle passé, ce qui montre la nécessité pour les gestionnaires de la faune de s'adapter constamment aux évolutions des modes cultureux et des habitudes de la faune.

Au total, ces activités **d'indemnisation des dégâts** représentent annuellement les coûts suivants (moyenne 2014-2017) :

- Travail de fonctionnaires : 262 heures annuelles pour les gardes de l'environnement et 566 heures pour l'assistance administrative et l'encadrement, soit 828 heures au total.
- Matériel (renouvellement) : 0 CHF
- Mandats externes (taxateurs) : 11'000 CHF
- Subventions : 172'000 CHF

## Prélèvements ponctuels et régulation

La nécessité de pouvoir intervenir sur des populations animales avait déjà été anticipée par les initiateurs de l'interdiction de la chasse en 1974, alors même que la faune était encore très appauvrie en espèces chassables\*. En fait, les gardes intervenaient déjà avant 1974 sur certaines espèces (lapins de garenne, chats haret, renards, corvidés notamment). Le retour de la faune sauvage (notamment les ongulés) a nécessité la poursuite d'interventions sur diverses espèces. Ces interventions peuvent être ponctuelles, en agissant directement sur des individus particulièrement problématiques (lièvre faisant des dégâts dans un verger, par exemple) ou plus globale, afin d'avoir un véritable effet régulateur sur une population locale. De telles interventions globales doivent faire l'objet d'arrêtés du Conseil d'Etat qui doivent être préavisés par des commissions consultatives (CCDB et Commission consultative de régulation de la faune, cette dernière siégeant au sein de la première). Durant la période 2014-2017, les arrêtés de régulation concernaient essentiellement le sanglier, sur tout le canton et, beaucoup plus ponctuellement et récemment, un nombre limité de chevreuils de la région du Mandement. Tous les partenaires comprennent l'intérêt de maintenir les effectifs de sangliers (espèce très prolifique) à une densité en rapport avec l'alimentation que peuvent fournir nos forêts (et non notre agriculture !).

Sur la base de ces arrêtés, les gardes de l'environnement procèdent à des tirs qui s'effectuent dans le cadre de consignes très restrictives, visant à assurer la sécurité du public et la minimisation de la souffrance et du stress des animaux sauvages. Pour ce faire, les gardes travaillent de nuit et sont équipés d'un matériel performant leur permettant de travailler avec une grande efficacité.

A titre d'exemple, le temps moyen nécessaire pour prélever un sanglier est de l'ordre de 8h à 15h par animal (selon les périodes et années), sachant que le travail compris dans la régulation inclut :

- la préparation du matériel
- les éventuels agrainages de tirs
- le réglage et l'entretien des armes
- la recherche de l'animal à tirer
- le tir
- la recherche et la récupération de l'animal tiré
- l'acheminement dans le local de traitement
- l'éviscération de l'animal et les prélèvements à analyser
- le nettoyage et le rangement du matériel

Les carcasses des animaux prélevés sont systématiquement analysées au niveau médecine vétérinaire, puis livrées à une boucherie, qui rend la viande accessible à tous les genevois intéressés (contrat avec un boucher genevois, suite à un appel à candidatures).

Durant les 4 années de référence, 2014-2017, les gardes ont ainsi prélevé 187 sangliers et 13 chevreuils par an en moyenne (voir annexe 4), prélèvements qui ont grandement participé aux faibles taux de dégâts enregistrés pour ces deux espèces.

Au total, ces **activités de prélèvement et régulation** représentent annuellement les coûts suivants (moyenne 2014-2017) :

- Travail de fonctionnaires : 2'042 heures annuelles pour les gardes de l'environnement et 294 heures pour l'assistance administrative et l'encadrement, soit 2'336 heures au total.
- Matériel (renouvellement) : 52'000 CHF
- Mandats externes : 0 CHF
- Subventions : 0 CHF
- Recette issue de la vente de la viande (sangliers/chevreuils) : 27'090.- CHF

A noter que beaucoup de nouveau matériel a été acquis pour la régulation depuis 2014 (pièges photographiques, viseurs et caméras thermiques), dont le renouvellement ne devrait pas intervenir avant une dizaine d'années.

## Permanence

Les gardes de l'environnement effectuent un service de "piquet", 24/24h et 365 jours/an, pour répondre aux cas les plus urgents (faune sauvage accidentée, égarée, blessée; pollutions; arbres dangereux; etc). Les interventions sont déclenchées par les citoyens, par l'intermédiaire de la centrale des gardes, de la centrale d'alarme de la police ou du SIS (service d'incendie et de secours). Le total des interventions totalise une moyenne de 1'760 heures annuelles. L'essentiel des interventions concerne d'autres aspects du patrimoine naturel : arbres, poissons, hérisson, écureuil, divers oiseaux protégés, etc. Les interventions liées à la faune chassable\* représentent quant à elles 328 heures annuelles pour les gardes.

Au total, **les activités de la permanence liée à la faune chassable\*** représentent annuellement les coûts suivants (moyenne 2014-2017) :

- Travail de fonctionnaires: 328 heures annuelles pour les gardes de l'environnement et 73 heures pour l'assistance administrative et l'encadrement, soit 401 heures au total.
- Matériel (renouvellement) : 2'000 CHF
- Mandats externes : 0 CHF
- Subventions : 0 CHF

## Surveillance et protection

Les gardes de l'environnement assurent une surveillance du patrimoine naturel du canton, organisée par un plan de surveillance, qui se décline en 6 thématiques :

- cours d'eau = surveillance de la pêche et du milieu naturel
- lac = surveillance de la pêche et du milieu naturel
- sites protégés = surveillance du milieu naturel et du public
- forêts = surveillance du milieu naturel et du public (yc chiens)
- zone rurale = police rurale, surveillance du milieu naturel et du public (yc chiens)
- "braconne" = tous types de délits relatifs à la LChP

Comme pour le service de piquet, la faune chassable\* est peu, voire pas concernée par ces opérations de surveillance, à l'exception des thématiques "forêts" et "zone rurale" (principalement sous l'angle de la sensibilisation, du contrôle des chiens et de la surveillance de la chasse en frontière). La moyenne 2014-2017 des heures effectuées sur ces deux thématiques était de 1'008 heures par année. Durant ces surveillances, le temps passé concrètement sur des aspects pouvant avoir un rapport avec la faune chassable\* (chiens, chasse en frontière et sensibilisation notamment), peut être évalué à environ 10 % de ce temps. La thématique "braconne", relativement peu dotée, peut aussi concerner la grande faune, mais ces dernières années, les délits à la LChP traités par les gardes portaient surtout sur des oiseaux chanteurs (espèces protégées).

Au total, **les activités de surveillance liée à la faune chassable\*** représentent annuellement les coûts suivants (moyenne 2014-2017) :

- Travail de fonctionnaires : 101 heures annuelles pour les gardes de l'environnement et 20 heures pour l'assistance administrative et l'encadrement, soit 121 heures au total.
- Matériel (renouvellement) : 0 CHF
- Mandats externes : 0 CHF
- Subventions : 0 CHF

## Recherche, veille, négociation et planification

La gestion de la faune chassable\* est une activité qui doit sans cesse être adaptée aux réalités du terrain pour assurer une bonne cohabitation entre la faune sauvage et les activités humaines. Depuis l'interdiction de la chasse en 1974, le canton a connu des changements, tant au niveau des activités humaines (urbanisation), des pratiques agricoles (nouvelles cultures, labélisations, renaturation, cultures sans labours, etc) que de la faune (notamment le retour des grands ongulés, voir annexe 3).

Chacune de ces modifications constitue un nouveau challenge pour les gestionnaires, qui doivent adapter leurs pratiques. Les nouvelles technologies, la coopération transfrontalière, les échanges inter-cantonaux, mais aussi les discussions avec tous les partenaires concernés amènent des contributions précieuses à ces évolutions. Pour prendre quelques exemples, la mise au point de clôtures électriques performantes, l'intégration des lunettes thermiques et des pièges-photos dans la régulation, mais aussi les comparaisons sur les méthodes de taxations et d'indemnités des autres cantons, ainsi que les discussions intenses au sein des commissions et avec AgriGenève, ont fortement contribué à la bonne situation actuelle.

A noter que la participation des fonctionnaires aux séances de commission et du temps impartis à la faune chassable\* dans ces séances, ne représente que quelques 18 heures par année pour le directeur du service de la biodiversité, l'inspecteur de la faune et le chef des gardes. La plus grande partie du travail se passe en amont, dans des rencontres entre gestionnaires, experts et autres acteurs concernés.

Au total, **ces activités de recherche, de veille, de planification et de négociation** liée à la faune chassable\* représentent annuellement les coûts suivants (moyenne 2014-2017) :

- Travail de fonctionnaires : 250 heures pour l'inspecteur de la faune et le chef des gardes (pour les gardes, ces heures sont intégrées dans les activités spécifiques ; suivi, prévention, etc.)
- Matériel (renouvellement) : 0 CHF
- Mandats externes : 25'000 CHF
- Subventions : 0 CHF

## Synthèse et conclusions

La gestion de la faune chassable\* est une tâche complexe qui doit répondre aux attentes très diverses de la société. Après différentes crises plus ou moins marquées, et notamment le retour des sangliers de nos campagnes, elle a trouvé aujourd'hui son rythme de croisière et une bonne acceptation de tous les milieux concernés. Ce type d'acquis n'est toutefois jamais définitif et il faut rester très attentif aux évolutions sur le terrain. Un relâchement au niveau de la régulation des sangliers, une modification de comportement d'une espèce, une nouvelle culture particulièrement sensible pourrait rapidement déstabiliser tout le système.

Au niveau du patrimoine naturel, la situation de la faune chassable\* est plutôt réjouissante, avec le retour de la grande faune, et de nombreux progrès sont encore possibles (annexe 3).

Au niveau des coûts, **le bilan total** des activités détaillées ci-dessus est le suivant (moyenne 2014-2017) :

- Travail de fonctionnaires : 3'953 heures annuelles pour les gardes de l'environnement, 2'619 heures annuelles pour les équipes d'ouvrier et 1'559 heures pour l'assistance administrative et l'encadrement, soit 8'167 heures au total.
- Matériel (renouvellement) : 197'000.- CHF
- Mandats externes : 134'000.- CHF
- Subventions : 206'000.- CHF
- Recette issue de la vente de la viande (sangliers/chevreuils) : 27'090.- CHF

Ces 8'167 heures de travail de fonctionnaires correspondent à environ 4.5 postes de travail à plein temps (un emploi à temps plein ou ETP représente 1'800 h par année). Le coût de ces postes de travail comprend non seulement les salaires, mais aussi les charges patronales, toutes les indemnités annexes (téléphone, travail de nuit, nettoyage de vêtements, etc.), les locaux, le matériel informatique, les véhicules, l'encadrement par la hiérarchie et les services généraux. Seul le matériel pour la régulation (armes, lunettes de tir, lunettes de vision nocturne) n'est pas pris en compte dans le salaire et fait donc partie des coûts "matériel" (renouvellement). Il a été estimé selon les informations du service des ressources humaines. Le calcul se base sur le traitement brut 2017, en fonction des classes de salaires ad hoc, en tenant compte de l'annuité 11 et majorée de 25 %. Pour les gardes, il s'agit du même calcul, auquel est ajouté la moyenne des indemnités perçues pour l'ensemble des gardes, de 2014 à 2017 compris. Ainsi, le coût annuel total d'un fonctionnaire varie entre 100'000 et 165'000 CHF selon les fonctions concernées. Sur cette base, le travail des fonctionnaires impliqués dans la gestion de la faune chassable\* représente un montant annuel de 558'000.- CHF (pour les détails voir annexe 2).

En y ajoutant le coût total du matériel, des mandats et des subventions et en déduisant le revenu de la vente de viande, le coût total de la gestion de la faune chassable\* est ainsi estimé à environ 1'067'664.- CHF par année (voir chapitre ci-dessus et annexe 2 pour les détails). Avec ces chiffres et les 495'325 habitants actuels du canton (31 mars 2017), le coût par habitant se situerait à 2.15 CHF en comptant l'ensemble de la gestion.

Tous les chiffres indiqués concernent la gestion de la faune chassable\* du canton de Genève, pour la période 2014-2017 et ne sont pas extrapolables hors de ce contexte.

Ce document a été rédigé dans un souci de transparence, qui est un élément clé de la gestion de la faune à Genève.

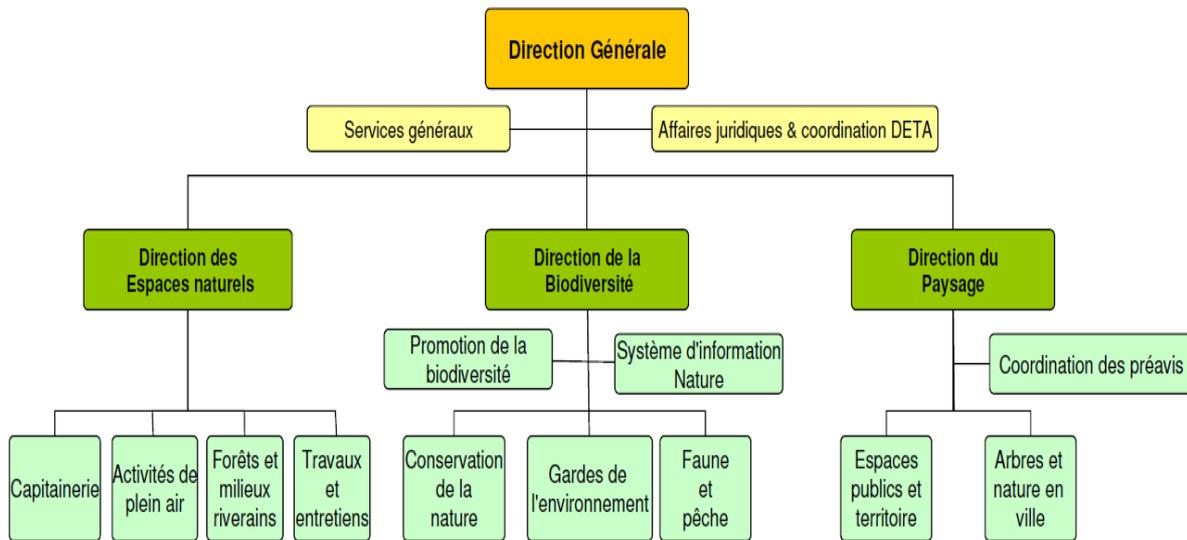
#### Annexes:

1. Organigrammes 2014-2015 et 2016-2017
2. Tableau récapitulatif de l'estimation des coûts 2014-2017
3. Evolution de la faune chassable\* 1974-2017
4. Synthèse des tirs de régulation 2014-2017
5. Répartition des dégâts indemnisés par espèce de faune 2014-2017
6. Répartition des dégâts indemnisés par type de culture 2014-2017



## Organisation durant les années 2014 et 2015 :

### Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) :

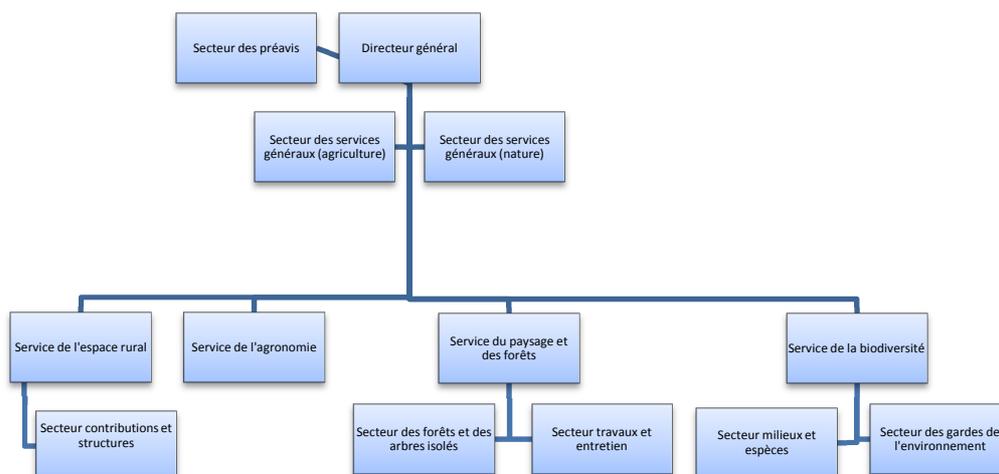


L'ensemble de la faune est gérée par la direction de la biodiversité. La responsabilité de la gestion est de la compétence du service de la faune et de la pêche. La majorité des activités de terrain liées à la faune chassable (au sens LChP) sont réalisées par le service des gardes de l'environnement.

La fusion de la DGNP et de la DGA (direction générale de l'agriculture) a fait évoluer l'organigramme.

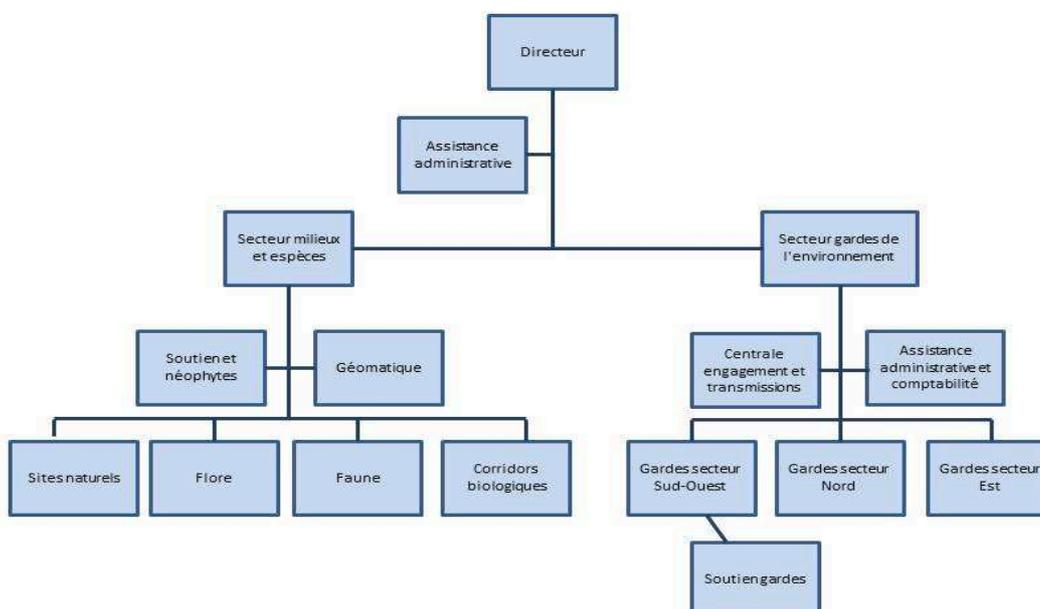
# Organisation durant les années 2016 et 2017 :

## Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN):



L'ensemble de la faune est gérée par le service de la biodiversité (25 personnes pour 21 ETP, dont 16 ont un lien avec la gestion de la faune chassable).

## Détail du Service de la biodiversité (dès 2016) :



La gestion de la faune chassables dépend du secteur des gardes de l'environnement. L'inspecteur de la faune est en appui quand cela est nécessaire.



Gestion de la faune chassable\* dans le canton de Genève  
Estimation des coûts annuels engagés pour la gestion de la faune chassable\*

Domaine d'activité	Travail fonctionnaires							Coûts externes					
	Service de la Biodiversité (gardes)	Service de la Biodiversité (encadrement et appui)				Service du Paysage et des Forêts (ouvriers)	Total travail	Matériel	Mandats	Subventions	Revenus	Total finance	
	Heures	Heures	Administration Heures	Centrale Heures	Chef des gardes Heures	Inspecteur de la faune Heures	Heures	Heures	Francs	Francs	Francs	Francs	
Suivi	270	187		60	27	100		457	39'000	26'000	0		65000
Prévention des dégâts	950	205	100		95	10	2619	3774	104'000	72'000	34'000		210000
Indemnisation des dégâts	262	566	500	30	26	10		828	0	11'000	172'000		183000
Régulation	2042	294	80		204	10		2336	52'000	0	0	27'090	24910
Permanence	328	73		30	33	10		401	2'000	0	0		2000
Surveillance	101	20			10	10		121	0	0	0		0
Recherche, veille, négociation et planification	0	250			50	200		250	0	25'000	0		25000
<b>Total</b>	<b>3953</b>	<b>1595</b>	<b>680</b>	<b>120</b>	<b>445</b>	<b>350</b>	<b>2619</b>	<b>8167</b>	<b>197'000</b>	<b>134'000</b>	<b>206'000</b>	<b>27'090</b>	<b>509'910</b>
Poste (horaire annuel 1800 heures)	220%	89%	38%	7%	25%	19%	146%	454%					
<b>Conversion en argent</b>	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs					
Coût moyen du poste tout compris	129'735		120'856	105'907	164'477	164'477	101'342						
<b>Total</b>	<b>284'912</b>	<b>125'389</b>	<b>45'657</b>	<b>7'060</b>	<b>40'690</b>	<b>31'982</b>	<b>147'453</b>	<b>557'754</b>					<b>557'754</b>
													<b>Grand Total</b>
													<b>Habitants</b>
													<b>Prix par habitant</b>
													<b>495'325</b>
													<b>2.16</b>

\*Pouvant être chassée selon la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvage (LChP 922.0)



Evolution des principales espèces de la faune chassable \* concernée par la gestion

Espèces	Situation 1974	Evolution régionale depuis	Evolution cantonale depuis	Situation 2017	Problématique gestion	Perspective
<b>Sanglier</b>	Rarissime dans le canton, quasi-disparu de la plaine genevoise	A recolonisé le bassin à partir des montagnes	Retour depuis les années 80, explosion de population vers 2000, repris en main depuis	Situation stabilisée avec environ 200/250 individus répartis dans les principaux massifs forestiers	Gros potentiel de dégâts aux cultures. Nécessité de réguler la population de manière continue. Protection ponctuelle des cultures à risques (principalement vignes)	Gardes de l'environnement maîtrise la gestion de l'espèce (prévention et régulation)
<b>Cerf</b>	Disparu de la région	Réintroduit en France, recolonise les montagnes et localement la plaine	De retour dans les Bois de Versoix depuis les années 2000, avec reproduction et place de brame. Ponctuel ailleurs	Population migratrice (des montagnes) plus ou moins stabilisée (atteint 100 ind certains hivers), population résidente en expansion (environ 20 ind)	Gros potentiel de dégâts aux cultures et aux forêts. Nécessite protection des cultures à risques. Régulation à terme peut être envisagée.	Mise en place d'une politique de gestion intercantonale et transfrontalière, avec régulation éventuelle sur Genève (concept "forêts-ongulés" en cours d'élaboration).
<b>Chevreuil</b>	Rares, seulement dans les grands massifs forestiers	Les populations se sont reconstituées	Augmentation des populations	Problèmes de dégâts dans les vignobles et vergers et, d'abrutissement en forêts dans la région du Mandement	Gros potentiel de dégâts aux cultures (vignes et vergers) et d'abrutissement en forêts. Nécessité de contenir la population par la régulation (env. 20/25 ind par année) dans certaines régions. Protection ponctuelle (et compliquée) de certaines parcelles	Augmentation du monitoring et poursuite des efforts de prévention; régulation à poursuivre en adaptant les plans de tirs en fonction de la situation des effectifs et des dégâts.
<b>Lièvre</b>	3 à 400 lièvres sont lâchés chaque année dans le canton, puis à peu près le double tirés à la chasse	Les populations ont déclinés. Réintroduction en Haute-Savoie par des individus genevois au milieu des années 2000	Evolution positive, favorisée	Bonnes, voir très bonnes populations dans les secteurs ruraux du canton (densités souvent supérieures à 10 ind/km <sup>2</sup> ).	Problèmes ponctuels de dégâts aux vergers et aux jeunes vignes (surtout en hiver), et abrutissement des tournesols et soja (phénomènes souvent liés aux conditions climatiques ponctuelles).	Pas de gestion active sur cette espèce, tant qu'il n'y a pas d'augmentation des problèmes.
<b>Lapin de garenne</b>	Au moins 6 colonies sont présentes sur le canton. Les gardes effectuent des tirs de régulation (déjà avant la suppression de la chasse)	Disparu suite à des problèmes de maladies (myxomatose, etc). Survit avec peine et seulement grâce à des lâchers répétés.	A progressivement disparu suite à des maladies à la fin du 20ème siècle, dernière colonie éteinte vers 2012 (à Bardonnex)	Absent	Potential de dégâts importants sur les cultures adjacentes aux garennes, notamment les cultures maraîchères.	Excellent potentiel pour une réintroduction dans plusieurs secteurs, mais désirées ni par les naturalistes (espèces non-indigène) ni par les agriculteurs (potentiel de dégâts)
<b>Blaireau</b>	Population bien établie. Affaiblissement passager des effectifs avec la rage	Pas de données	Evolution positive.	Capacité d'accueil largement atteinte, voire dépassée par endroit. Nouveau terriers récurrents dans des cultures assez loin des zones forestières	Potential de dégâts importants sur diverses cultures (vignes, maïs principalement). Nécessite une protection des cultures à risque proche des complexes de terriers	Poursuite de la prévention. Gestion des individus "surnuméraires" en discussion dans les commissions ad hoc
<b>Renard</b>	Population bien établie. Affaiblissement passager des effectifs avec la rage	Colonisation des villes	Evolution positive, fluctuante en fonction de divers paramètres (notamment la gale).	Effectifs fluctuant en fonction de divers paramètres (notamment la gale)	Quasi pas de problèmes dans les cultures. Quelques problèmes dans les zones villas = conseil de prévention	Poursuite de la gestion actuelle
<b>Corneille</b>	Espèce présente partout. Nombreux tirs de régulation par les gardes.	Colonisation des villes	Peu de données quantitatives précises, mais apparemment stable, malgré la suspension de toutes les opérations de régulations.	Très largement répandue.	Dégâts réguliers dans diverses cultures (notamment les semis). Dégâts non payés (cf. règlement faune), possibilité pour des agriculteurs et tiers autorisés de bénéficier d'autorisations de tirs. Aide à la prévention par les gardes de l'environnement	Poursuite de la gestion actuelle
<b>Freux</b>	Espèce présente seulement en hiver (ne niche pas)	Espèce en augmentation; nicheuse, surtout dans les villes.	Croissance importante des colonies nicheuses; principalement en zones urbaines et suburbaines	Problèmes de dégâts dans les semis et surtout de dérangements des habitants proche des colonies reproductrices	Prévention par effarouchement fauconnerie; divers tests de méthodes d'effarouchement en cours	Poursuite de tests d'effarouchement

<b>Pigeon ramier</b>	Evaluation à 750/1000 couples	Pas de données	Evolution très positive (estimation atlas 2003 = 4500 territoires)	Problèmes parfois importants de dégâts dans les cultures (semis et tournesol en maturité).	Diverses méthodes d'effarouchement en cours (yc tirs ponctuels); résultats pour l'instant aléatoires	Poursuite de tests d'effarouchement
<b>Pigeon de ville</b>	Population bien établie.	Pas de données	Effectif inférieur au pigeon ramier selon atlas 2003	Bien répandue, avec problèmes en ville liés à des nourrissages excessifs par des particuliers	Dégâts réguliers dans diverses cultures (notamment les semis). Possibilité pour des agriculteurs et tiers autorisés de bénéficier d'autorisations de tirs. Aide à la prévention par les gardes de l'environnement	Poursuite de la gestion actuelle
<b>Cormoran</b>	Hivernant rare.	Forte augmentation des individus hivernants. Début de la reproduction dans certaines régions limitrophes.	Forte augmentation des individus hivernants, avec présence toute l'année, mais pas (encore) de nidifications	Effectifs hivernants stabilisés à un niveau assez important (100-200 individus en dortoirs, ponctuellement beaucoup plus sur le Petit-Lac)	Dégâts potentiellement importants sur des populations de poissons en danger. Grosse pression des pêcheurs pour réduire les effectifs. Pas de possibilité d'agir directement sur les effectifs puisque l'espèce ne niche pas ici. Quelques tirs d'oiseaux dit "spécialistes", ayant débouché sur une plainte des milieux de protection des animaux	Discussion en cours avec la Confédération, les pêcheurs et les ornithologues, pour trouver un mode de gestion local de l'espèce

\* pouvant être chassée selon la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvage (LChP 922.0)



**Tirs de régulation effectués entre 2014 et 2017**

Année	Sangliers	Chevreuil
<i>Secteurs</i>	<i>Canton</i>	<i>Mandement</i>
2014	175	1
2015	181	6
2016	169	26
2017	224	20
<b>Moyenne</b>	<b>187</b>	<b>13</b>

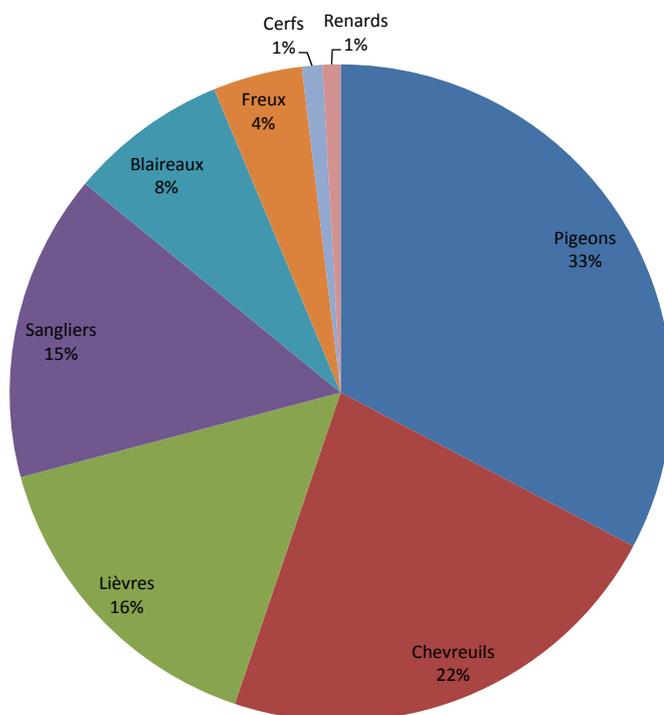
## Indemnisations pour dommages de la faune sauvage aux cultures

### Répartition des dégâts indemnisés par espèce de faune chassable\*

Situation 19 janvier 2018

Espèces	2014	2015	2016	2017	Moyenne	Proportion
Pigeons	56'347	69'953	42'334	56'159	56'198	33%
Chevreaux	56'845	57'974	29'306	9'971	38'524	22%
Lièvres	28'489	41'355	23'637	14'162	26'911	16%
Sangliers	19'344	16'727	42'717	25'027	25'954	15%
Blaireaux	10'408	18'191	10'587	14'338	13'381	8%
Freux	8'627	2'913	4'401	14'014	7'489	4%
Cerfs	702	1'439	2'810	1'855	1'702	1%
Renards	0	0	4'388	1'650	1'510	1%
<b>TOTAL</b>	<b>180'762</b>	<b>208'552</b>	<b>160'680</b>	<b>137'176</b>	<b>171'793</b>	<b>100%</b>

### Répartition par espèces des dégâts indemnisés - 2014-2017 (coût moyen annuel 172'000.- frs)



\* pouvant être chassée selon la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvage (LChP 922.0)



## Indemnisations pour dommages de la faune sauvage aux cultures

### Répartition des dégâts indemnisés par type de cultures

Situation 19 janvier 2018

<b>Espèces</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Proportion</b>
Tournesol	58669	94694	55408	52322	65'273	38%
Autres (Vergers, etc)	49887	38901	36899	28216	38'476	22%
Raisin	27489	42677	17492	18825	26'621	15%
Céréales	21870	13810	27669	13534	19'221	11%
Mais	5122	5350	7994	15800	8'567	5%
Pois	10395	8578	5193	5391	7'389	4%
Herbages	7330	4542	10025	3088	6'246	4%
<b>TOTAL</b>	<b>180'762</b>	<b>208'552</b>	<b>160'680</b>	<b>137'176</b>	<b>171'793</b>	<b>100%</b>

Répartition par type de cultures des dégâts indemnisés - 2014-2017  
(coût moyen annuel 172'000.- frs)

